

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

REQUEST FOR AN ADVISORY OPINION SUBMITTED BY
THE SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION (SRFC)
(REQUEST FOR ADVISORY OPINION SUBMITTED TO THE TRIBUNAL)
List of cases: No. 21

ORDER OF 20 DECEMBER 2013

2013

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE PAR
LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRP)
(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE AU TRIBUNAL)
Rôle des affaires : No. 21

ORDONNANCE DU 20 DÉCEMBRE 2013

Official citation:

*Request for Advisory Opinion submitted by the Sub-Regional Fisheries Commission,
Order of 20 December 2013, ITLOS Reports 2013, p. 218*

Mode officiel de citation :

*Demande d'avis consultatif soumise par la Commission Sous-Régionale des Pêches,
ordonnance du 20 décembre 2013, TIDM Recueil 2013, p. 218*

20 DECEMBER 2013
ORDER

REQUEST FOR AN ADVISORY OPINION SUBMITTED BY
THE SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION (SRFC)
(REQUEST FOR ADVISORY OPINION SUBMITTED TO THE TRIBUNAL)

DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE PAR
LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRP)
(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE AU TRIBUNAL)

20 DÉCEMBRE 2013
ORDONNANCE

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2013

Le 20 décembre 2013

Rôle des affaires :

No. 21

**DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF
SOUMISE PAR LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE
DES PÊCHES (CSRP)**

(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF
SOUMISE AU TRIBUNAL)

ORDONNANCE

Le Président du Tribunal international du droit de la mer,

Vu les articles 21 et 27 du Statut du Tribunal,

Vu les articles 130, 133 et 138 du Règlement du Tribunal,

Vu l'ordonnance du Tribunal du 24 mai 2013,

Rend l'ordonnance suivante :

Considérant que, par ordonnance du 24 mai 2013, le Tribunal a invité les Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après dénommée « la Convention »), la Commission sous-régionale des pêches et les autres organisations intergouvernementales dont la liste figure en annexe à ladite ordonnance, à présenter des exposés écrits sur les questions soumises au Tribunal pour avis consultatif ;

Considérant que le Tribunal a, par la même ordonnance, fixé au 29 novembre 2013 la date d'expiration du délai dans lequel des exposés écrits pouvaient être présentés au Tribunal et considérant que, par ordonnance du 3 décembre 2013, le Président du Tribunal a reporté au 19 décembre 2013 la date d'expiration de ce délai ;

Considérant que plusieurs exposés écrits ont été reçus dans le délai prescrit ;

Décide, conformément à l'article 133, paragraphe 3, du Règlement, que les Etats Parties à la Convention et les organisations intergouvernementales ayant présenté des exposés écrits peuvent soumettre des exposés écrits sur les exposés présentés ;

Fixe au 14 mars 2014 la date d'expiration du délai dans lequel ces exposés écrits pourront être présentés au Tribunal ;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le vingt décembre deux mille treize.

Le Président,
(*signé*) Shunji YANAI

Le Greffier,
(*signé*) Philippe GAUTIER